

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 23 novembre 2017
Délibération n° : 2017- 50
Date de convocation : jeudi 16 novembre 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 27/11/2017

Pour l'autorité Compétente



Objet : Prise en charge des frais de déplacement des étudiants intervenant pour un projet tutoré par le Parc naturel régional du Queyras

Secrétaire de séance : Alain BLANC

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEUD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix);

Département : Valérie GARCIN-EYMEUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix); Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix);

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix); François QUEREL, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);

Communes :

Abrès : Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent;

Aiguilles : Serge LAURENS, Maire, présent, Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent;

Arvieux : Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent;

Ceillac : Christian GROSSAN, Maire, présent; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente;

Château-Ville-Vieille : Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, Conseiller municipal, présent;

Eygliers : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent;

Guillestre : Bernard LETERRIER (titulaire), Maire, excusé, Patrick PEREZ (suppléant), présent;

Molines-en-Queyras : Jean - Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, présent, Francis MARTIN, présent;

Ristolas : Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée (pouvoir à Francis MARTIN);

Saint-Véran : Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Assistaient également au Comité syndical :

Région PACA – Direction du développement des Territoires des Grandes Alpes : Robert GENTILI;

Office du tourisme du Guillestrois et du Queyras : Dominique MOULIN, 1^{er} Vice-président, et Mélody BLAISE, agent;

Commune de Vars : Raphaëlle MARTOIA;

Chambre d'agriculture : François PHILIP;

Les Amis du Parc : Christophe THOMAS, excusé, Pierre BLANC, présent.

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional du Queyras a proposé un sujet de projet transversal dans le cadre de la formation Master 2 Métiers de la montagne à Gap. Ce projet porte sur deux aspects :

- la valorisation de la venue de naturalistes et de scientifiques sur le territoire (recueil des données récoltées, communication sur les résultats des inventaires et des recherches menées...);
- et l'accueil de scientifiques à l'Arche des cimes et donc la valorisation de la partie de cet espace conçu pour l'accueil de scientifiques (laboratoire, appartement...).

Ce projet est co-animé par Anne Goussot et Hélène Berthier.

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- La délibération n° 2017-13-01 du Comité syndical du 30 mars 2017 entérinant le Budget Primitif 2017 ;

Considérant :

- Que Léonie LAURENTI-GALLICE, Elie MONIN et Maxence DESOUTTER interviennent sur ce projet tutoré ;
- Qu'ils prévoient de faire des déplacements depuis Gap sur le territoire du Queyras dans le cadre de ce projet ;
- Que le remboursement des frais de déplacement des étudiants par le Parc du Queyras sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique et ce au moyen d'ordre de mission, établi pour chaque sortie, pour les étudiants susmentionnés et d'un état de frais de déplacement ;

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 23 novembre 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0 Pour: 20
Abstentions : 0

- De prendre en charge les frais de déplacement de Léonie LAURENTI-GALLICE, Elie MONIN et Maxence DESOUTTER, munis d'ordre de mission, dans le cadre du projet tutoré proposé par le Parc du Queyras sur la base du remboursement des frais kilométriques de la fonction publique ;
- Que le montant estimé des frais à rembourser s'élève au maximum à 3 allers-retours Gap / Ristolas soit environ 180 € ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour mettre au point et conduire à bonne fin cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

